

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 3 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 3 septembre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 août 2024,

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET), Marc FLEURY (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

Absent : Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5 représentés : 2
Quorum : 5

Ordre du jour :

Approbation du CR de la séance du 9 juillet 2024

Projets de délibérations :

1. Convention de gestion en flux du contingent de logements réservés
2. Approbation des coupes à asséoir en 2025 en forêts communales
3. Convention d'accompagnement numérique par l'ANCT
4. Convention fourniture repas scolaires 2024-2025 par les Astérides
5. Convention Marcheur.euses

Questions diverses :

6. Recherche de bénévoles pour la foire
7. Information sur travaux d'assainissement

Approbation du procès-verbal conseil du 9 juillet 2024

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Convention de gestion en flux du contingent de logements réservés

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune d'AILLON LE JEUNE bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

1.3 Calcul du flux correspondant au stock actuel

Soit $DU = DU1 + DU2 =$ le nombre total de réservations en droits uniques issu de la conversion du stock.

DU = 2,90

Le flux communal est réputé égal à la représentativité du droit de réservation sur la Commune. Le nombre total de logements appartenant au Bailleur sur la Commune est de 27.

Par conséquent : Flux communal = $2,90 / 27 \times 100 = 10,74\%$

En application des règles contenues dans la convention de référence, le Flux communal retenu est de :

Flux communal = 10,74 %

2. Prévision chiffrée du flux annuel communal pour l'année N

Le **taux de rotation observé en 2022 sur la Commune** est de 22,22% soit une prévision de départs pour 2023 de 6 unités.

Par conséquent, le nombre prévisionnel de droits de réservation dont pourra bénéficier la Commune est de : $10,74\% \times 6 = 0,64$

Flux annuel communal prévisionnel converti en nombre = 1

Après présentation, le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. **Approbation des coupes à asseoir en 2025 en forêts communales**

M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts a présenté les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation		
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné
3	IRR	602	7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>		
4	IRR	352	4	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>	
5	IRR	229	2,8	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.



En bois sur pied

Le client achète une coupe martelée. Il gère l'exploitation et enlève tous les bois désignés. Il achète « en bloc » (un prix forfaitaire pour l'ensemble de la coupe) ou « à l'unité de produit » (un prix unitaire fixé et appliqué aux volumes constatés suite à l'exploitation). La vente « en bloc » est le mode dominant de vente en bois sur pied.



En contrat d'approvisionnement

Le client achète des produits façonnés (des bois découpés selon un cahier des charges) qui lui sont livrés « bord de route », sur plateforme ou à l'usine. Le contrat lui assure un volume issu de plusieurs coupes dans lesquelles les produits peuvent être triés entre plusieurs clients. Le client paie les produits sur la base de prix unitaires qui sont appliqués à chaque produit défini dans le contrat. Par exemple le prix d'un grume dépend de son essence, de sa qualité et de son diamètre.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararoses...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 et la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Convention d'accompagnement numérique par l'ANCT

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

> L'accompagnement numérique sur-mesure s'adresse :

- Aux communes de moins de 3.500 habitants,
- Aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants.

> Ce dispositif offre :

- Un diagnostic approfondi des besoins numériques par un expert.
- L'identification de solutions adaptées aux usages et ressources disponibles.
- L'élaboration d'un plan d'action qui intègre les acteurs locaux, particulièrement les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN).
- Une formation sur les enjeux du numérique (cybersécurité, RGPD, travail collaboratif, etc).

DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT



Le budget de l'accompagnement est estimé à environ 8000 €, entièrement pris en charge par l'ANCT.

La commune d'Aillon le Jeune souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure
- Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Convention fourniture repas scolaires 2024-2025 par les Astérides

Les Astérides ont fait une première proposition de prix pour les repas à la cantine avec une augmentation de 10%. Après négociation, l'augmentation ne dépassera pas les 3%, augmentation considérée comme normale par l'académie.

Les tarifs proposés pour l'exercice scolaire 2024-2025 sont donc les suivants :

Forfait minimum par jour si le nombre de repas est inférieur à 21 : 141,33 € TTC x nombre de jours de livraison

Nbre de repas	Prix repas TTC par jour
21 - 27	6,73 €
28 - 35	6,42 €
36 - 40	6,17 €
41 - 45	6,14 €
46 - 50	6,08 €
51 - 55	6,02 €
56 - 60	5,96 €

La facturation sera faite chaque mois sur la base des repas commandés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et autorise M. Le Maire à le signer.

- Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Convention Marcheur.euses

M. Le Maire présente le projet de convention entre le Club Alpin Français (CAF) de Chambéry et la commune d'Aillon-Le-Jeune pour l'organisation d'un événement appelé les MARCHEURS.EUSES.

Durant cet événement, le CAF proposera les activités suivantes : Slackline / Highline, vélo de montagne et course d'orientation sur la période du 20/09/2024 au 29/09/2024. Ces activités auront pour point de convergence la station de ski du Margériaz. Au cours de cette période, l'association organisera des soirées festives du 20/09/2024 au 22/09/2024 et du 27/09/2024 au 29/09/2024.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise M. Le Maire à le signer.

- Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

6. Recherche de bénévoles pour la foire

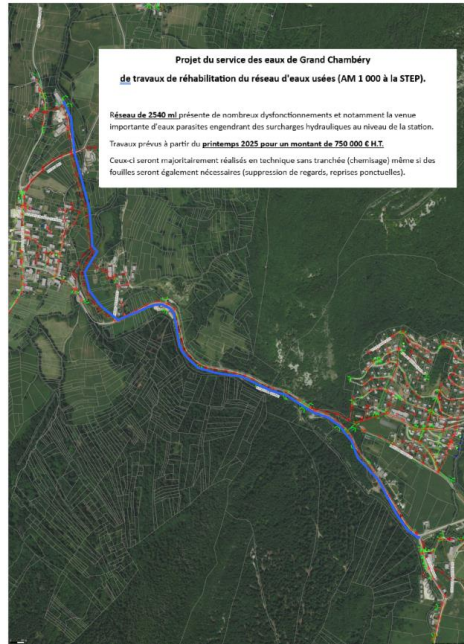
En début de semaine dernière, AME cherchait encore un certain nombre de bénévoles pour le pot au feu des Aillons du 8 septembre.

AME est encore à la recherche de quelques bénévoles supplémentaires pour le service du repas.

Horaires de 11h30 à 14h

Le Maire demande au Conseil Municipal d'activer ses contacts pour répondre à cette attente

7. Information sur travaux d'assainissement



Grand Chambéry prévoit des travaux d'assainissement en 2025 sur notre commune, entre la Capucine et les ateliers communaux. Il demande à la commune de signaler les exploitants des pâtures pouvant être concernées par ces travaux afin d'échanges préalables avant travaux.

Point supplémentaire en discussion hors conseil :

État d'avancement des travaux du lotissement de la Bade et de la rénovation du complexe des Nivéoles et de la piscine.

Prochain conseil le 1^{er} octobre 2024,
La séance est levée à 21h30

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de séance

Pascal GINOLLIN